

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: RED PEARL PASTA

Type(s) de produit: TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

Numéro de l'autorisation: CH-2014-0023

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: CH-0027068-0002

Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	1
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	2
2.2. Type de formulation	2
3. Mentions de danger et conseils de prudence	2
4. Utilisation(s) autorisée(s)	3
5. Conditions générales d'utilisation	7
5.1. Consignes d'utilisation	7
5.2. Mesures de gestion des risques	7
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	8
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	8
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	9
6. Autres informations	9

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

RED PEARL PASTA

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	LODI S.A.S.
	Adresse	Parc d'Activités des Quatre Routes 35390 Grand Fougeray France
Numéro de l'autorisation	CH-2014-0023 1-1	
Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3	CH-0027068-0002	
Date de l'autorisation	22/05/2014	
Date d'expiration de l'autorisation	31/12/2024	

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant	LODI S.A.S.
Adresse du fabricant	PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY France
Emplacement des sites de fabrication	PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY France

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	3 - Alphachloralose
Nom du fabricant	LODI S.A.S.
Adresse du fabricant	PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY France
Emplacement des sites de fabrication	HIKAL LTD. T-21. MIDC INDUSTRIAL AREA TALOJA RAIGAD DISTRICT 410 208 MAHARASHTRA Inde
	SUNTTON CO. LTD JINGYI ROAD, XINYI TANGDIAN CHEMICAL ZONE 221415 JIANGSU Chine
	SAREX, Plot n°N129, N130, N131, N132 & N232, MIDC, Tarapur, 401 506, Maharashtra Inde

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Alphachloralose	(R)-1,2-O-(2,2,2-Trichloroethylidene)-a-D-glucofuranose	Substance active	15879-93-3	240-016-7	4

2.2. Type de formulation

Appât en pâte, prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mention de danger

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Éviter le rejet dans l'environnement.

Recueillir le produit répandu.

Éliminer le récipient dans dans la conformité avec la réglementation locale/cantonale/nationale (voir détails dans les instructions d'élimination)

Éliminer le contenu dans dans la conformité avec la réglementation locale/cantonale/nationale (voir détails dans les instructions d'élimination)

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Produit destiné à une utilisation par les utilisateurs professionnels avec permis pour l'emploi de pesticides

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Mus musculus Nom commun: souris domestique Stade de développement: Adultes Nom scientifique: Mus musculus Nom commun: Souris domestique Stade de développement: Juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur Le produit est destiné à être utilisé à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles contre les souris domestiques.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Application des appâts Description détaillée: Le produit ne doit être utilisé que dans des boîtes d'appâts sécurisées ou dans d'autres stations d'appâts couvertes.
Taux et fréquences d'application	Taux d'application: 10 à 20 g de produit espacés de 3 mètres. Faible infestation : 10 à 20 g de produit espacés de 5 mètres. Dilution (%): 0 Nombre et fréquence des applications: Forte infestation : 10 à 20 g de produit espacés de 3 mètres. Faible infestation : 10 à 20 g de produit espacés de 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Dimensions et matériaux d'emballage	Le produit est conditionné dans : - Des cartouches PP (50, 100, 150, 270, 310g), - Des cartouches en métal (50, 100, 150, 170 ou 200g) - Des sachets individuels en papier de 5, 10 ou 20g.

Les sachets papiers sont conditionnés :

- Dans des seaux PP (1, 2, 5 ou 5 kg)
- Dans des boîtes d'appât pré-remplies (PP, PE et PVC): jusqu'à 20g
- Dans des cartons + sachet interne en PP ou PE : 1, 2.5, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 15 ou 20kg.

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Adapter la dose ou le nombre de sachets préconisés par postes d'appâtage à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit.
- Le nombre de postes d'appâtage est fonction du site de traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. Le nombre de sachets disposés par postes d'appâtage doit être adapté aux doses d'application validées.
- Inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé.
- Délai nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide : 24h après ingestion de l'appât.
- Alternier les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents afin d'éviter l'apparition des phénomènes de résistance.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et mesures d'hygiène.
- Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance.
- Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement ou de signes pouvant être interprétés comme un développement de résistance.
- Ne pas détériorer la cartouche, même une fois vide.

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

-

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

4.2 Description de l'utilisation

Utilisation 2 - Produit destiné à une utilisation par les utilisateurs non-professionnels et les utilisateurs professionnels sans permis

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Mus musculus Nom commun: Souris domestique Stade de développement: Juvéniles Nom scientifique: Mus musculus Nom commun: Souris domestique Stade de développement: Adultes
Domaine d'utilisation	Intérieur Le produit est destiné à être utilisé à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles contre les souris domestiques.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Application des appâts Description détaillée: Le produit ne doit être utilisé que dans des boîtes d'appât sécurisées.
Taux et fréquences d'application	Taux d'application: Forte infestation : 10 à 20 g de produit espacés de 3 mètres. Faible infestation : 10 à 20 g de produit espacés de 5 mètres. Dilution (%): 0 Nombre et fréquence des applications: Forte infestation : 10 à 20 g de produit espacés de 3 mètres. Faible infestation : 10 à 20 g de produit espacés de 5 mètres.

Catégorie(s) d'utilisateurs

Dimensions et matériaux d'emballage

Professionnel

Grand public (non professionnel)

Produit conditionné dans :

- Des sachets individuels en papier de 5, 10, ou 20g.
- Des cartouches PP: 50g ou 100g
- Des stations d'appâts pré-remplis (PP ou PS) avec 10 ou 20g de produit (sans sachet) conditionnées dans des boîtes en carton (1 à 10 stations)

Les sachets en papier sont conditionnés dans:

- Boîte en carton avec doublure intérieure en PE ou polypropylène (PP): 40g, 80g, 120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 320g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g, 560g, 1kg, 1,5kg.
- Des sacs rigides "doypacks" (polystyrène coextrudé): 200g ou 500g
- Des boîtes en métal + sachet PP: 40g, 80g, 120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 320g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g, 560g
- Des boîtes en métal: 40g, 80g, 120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 320g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g, 560g, 1kg, 1,5kg.
- Des seaux (PP): 500g, 1kg, 1,5kg
- Des sachets en PE ou PP: 40g, 80g, 120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 320g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g, 560g
- Des boîtes en carton de 1 à 10 stations d'appâts pré-remplis (PP ou PS) avec 1 ou 2 sachets de 10g

4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Adapter le nombre de sachets préconisés par boîte d'appâts à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit.
- Le nombre de boîte d'appâts est fonction du site de traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. Le nombre de sachets disposés par boîte d'appâts doit être adapté aux doses d'application validées.
- Inspecter et réapprovisionner les boîtes d'appâts quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé.
- Délai nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide : 24h après ingestion de l'appât.

4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

-

4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-

4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Consignes d'utilisation

-

5.2. Mesures de gestion des risques

- Ne pas ouvrir les sachets.
- Ne pas ouvrir la boîte d'appât.

- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

- Le port de gants est recommandé.

- Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale.

- Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.

- Les boîtes d'appât ne doivent pas être utilisées pour contenir d'autres produits que des rodenticides.

- Retirer toutes les boîtes d'appât après la fin du traitement.

- Se laver les mains après utilisation.

- Placer les appâts en zone non submersible.

- Indiquer sur les emballages, par des pictogrammes bien visibles, le danger du produit pour les humains et les animaux non cibles.

- Indiquer sur les emballages de façon très lisible l'obligation d'utiliser des boîtes d'appâts pour appliquer les produits rodenticides.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un samu ou un médecin edécrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).
Parallèlement et en attente de la réponse :

- En cas d'inhalation : respirer de l'air frais et se reposer.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.
- En cas de contact avec les yeux : laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.
- En cas d'ingestion : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. Installer la victime allongée en position latérale de sécurité et la protéger de toute blessure en cas de mouvement brusque au de convulsion.

Surveiller sa respiration. Suivre l'avis du médecin. En cas de détresse aigue, contacter le 15 (ou 112). Indication pour le médecin : le produit contient un rodenticide dépresseur du système nerveux et convulsivant.
L'encombrement bronchique est précoce. Le traitement est symptomatique ; il n'existe pas d'antidote spécifique.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

Ne pas nettoyer les boîtes d'appâts entre 2 applications.
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations.
Eliminer le contenu / récipient et les restes d'appât qui n'ont pas été consommés dans un centre de collecte pour déchets spéciaux ou le remettre au point de vente. Eliminer les animaux morts dans un point de collecte local des carcasses d'animaux ou avec les déchets urbains
L'emballage ne doit pas être réutilisé ni recyclé.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Durée de vie: 2 ans

6. Autres informations

L'étiquette du produit devra indiquer qu'il contient du dioxyde de silicose (nano).

Les sachets et l'étiquette doivent porter la mention suivante : « Ne pas ouvrir les sachets ».

- Pour les usages professionnels : Les cartouches doivent porter la mention suivante : « Ne pas détériorer la cartouche, même une fois vide ».
- Sont considérées comme postes d'appâtage les boîtes d'appâts sécurisées et les autres stations d'appât.
- Sont considérées comme boîtes d'appât sécurisées les boîtes dont l'appât est rendu inaccessible aux enfants et aux organismes non-cibles. Par ailleurs un dispositif de fermeture doit être prévu pour empêcher son ouverture par les enfants. Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché doit s'assurer de la mise à disposition de boîtes d'appâts opaques sécurisée
- Sont considérées comme autres stations d'appâts les dispositifs assurant le même niveau de protection vis-à-vis de l'homme et de l'environnement que les boîtes d'appâts, fixés de manière à ne pas être entraînés, évitant ainsi le contact direct de l'appât avec l'environnement. Ces dispositifs doivent être conçus pour maintenir les appâts inaccessibles du grand public et aux animaux non cibles, et les protéger des intempéries.